...mpón.
Relig. Theol.
Liturgies



LE COURONNEMENT


DES

SAINTES IMAGES

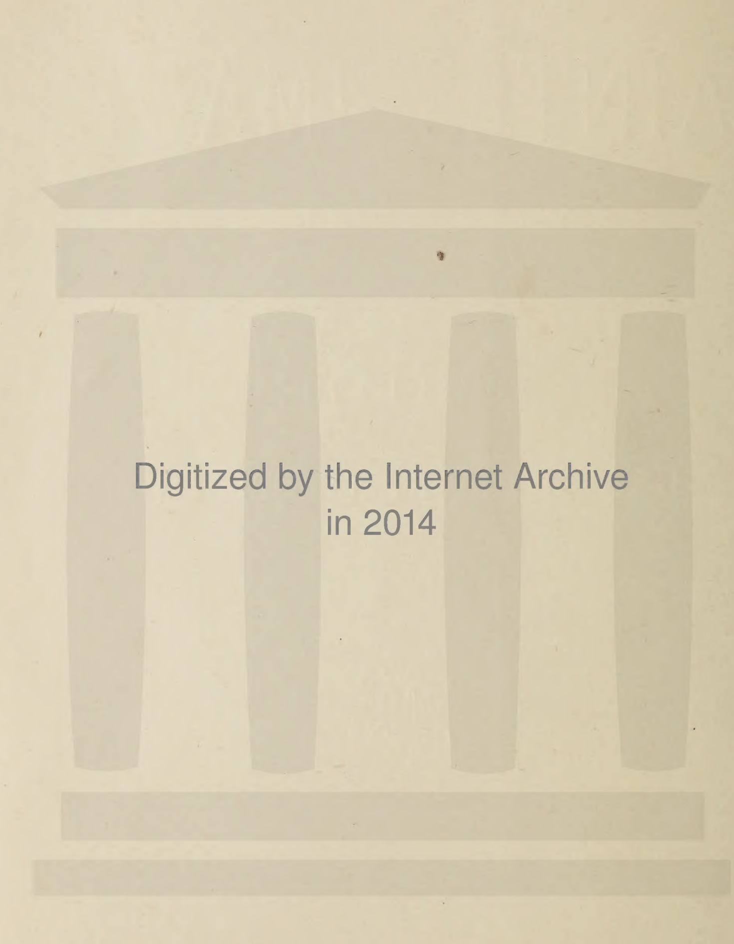
ÉTUDE

HISTORIQUE ET LITURGIQUE



LYON
EMMANUEL VITTE, ÉDITEUR
PLACE BELLECOUR, 3

1900



Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/lecouronnementde00lyon



LE COURONNEMENT DES SAINTES IMAGES

LE COURONNEMENT

DES

SAINTES IMAGES

ÉTUDE

HISTORIQUE ET LITURGIQUE



LYON
EMMANUEL VITTE, ÉDITEUR
PLACE BELLECOUR, 3

—

1900



DU COURONNEMENT

DES

SAINTES IMAGES (1)

---

1. Comme dans les temps où nous vivons le très pieux usage a prévalu partout de couronner solennellement les plus célèbres Images de la B. V. M. il ne sera pas hors d'intérêt de présenter quelques notions soit sur l'histoire, soit sur la liturgie, d'autant plus que sur cette question les auteurs ne disent rien ou presque rien.

2. Personne n'ignore que, dès les temps les plus reculés, la couronne a été le signe de l'honneur et de l'autorité. Et telle est la raison qui nous apprend que, dès les âges de la mythologie, les couronnes étaient comme l'attribut de la Divinité. On rapporte, en effet, que Bacchus, après avoir soumis les Indes, s'était couronné de lierre. A cette primordiale, universelle et constante signification, bien d'autres, que nous ne pourrions énumérer, sont venues s'ajouter dans la suite des siècles.

3. Chez les payens, les prêtres avaient la coutume de

(1) Cette étude, dont nous donnons la traduction, a paru dans les *Analecta*, 5e année, juillet 1899.

Voir, pour les sources, Moroni, Catalan, Martinucci, Cancellini, Bombelli, Grande encyclopédie, Manuscrits inédits du Chapitre Vatican. (Note du Traducteur.)

s'avancer, la couronne au front, afin d'avoir une part plus directe avec leurs Divinités. Bien plus, au commencement au moins, le peuple leur reconnaissait un tel droit exclusivement à tout autre.

4. Peu après les Pasteurs des peuples commencèrent à s'attribuer les couronnes, afin de manifester leur excellence. Bientôt l'usage des couronnes prit une telle extension, que surtout chez les Grecs et les Romains, on composa des traités didactiques sur ce sujet. Quatre auteurs Grecs, d'après diverses citations, sont parvenus jusqu'à nous. Nous savons qu'à Rome Claudius Saturninus écrivit un livre *De Coronis*.

5. Je ne finirais pas si je voulais décrire la matière et la forme des couronnes dont se paraient follement les agriculteurs, les bergers, les soldats, les poètes, les gladiateurs, les juges, les patriciens, les matrones, les convives, les époux, etc. On recherchait surtout les couronnes militaires, civiques, navales, triomphales, etc. On allait plus loin en chargeant de couronnes inutiles même les cadavres des morts. Il faut pourtant remarquer que dans cet abus excessif des couronnes le peuple a toujours gardé la pensée de leur signification première d'un honneur exceptionnel et d'une dignité supérieure, d'abord réservée aux Dieux seuls, puis aux Prêtres et ensuite aux Rois. Nous en avons un exemple dans le Nouveau Testament qui nous apprend que les soldats romains tressant une couronne avec des épines la fixèrent sur le chef de Notre Seigneur qui affirmait qu'il était Dieu et Roi de sa nation, et se jouant de lui, ils lui disaient : Salut! Roi des Juifs ! (1).

6. Les premiers fidèles du Christ s'abstinrent avec soin de cet usage des couronnes, témoin Cyprien dans le Livre *De Lapsis :* « Votre chef est resté libre de ce voile impie et scélérat dont se couvraient les têtes esclaves des sacrificateurs. Le front pur avec le signe de Dieu n'a pu ceindre la couronne du diable. » L'histoire apprend que plusieurs fois ils ont résisté jusqu'à l'effusion du sang, pour ne pas

(1) *Matth.*, XXVII, 29.

paraître se souiller des erreurs des idolâtres. Ce fut pour cette raison qu'ils ne couronnaient pas leurs défunts, comme Tertullien le disait élégamment dans son livre *de Corona militis :* « Quoi de si indigne de Dieu que ce qui est digne de l'idole, et que ce qui est digne du mort? Car si les morts sont couronnés, ils deviennent eux-mêmes aussitôt des idoles. » Nous ne savons de quel droit quelques-uns se servent de ce texte cité de Tertullien pour proscrire dans notre temps les couronnes sur les cadavres des défunts.

7. Comme donc les premiers chrétiens ne se servaient de couronnes, ni pour eux-mêmes pendant leur vie, ni pour les cadavres de leurs Frères, il était tout à fait juste qu'ils s'abstinssent aussi de couronner les mystiques Symboles et les Signes Sacrés. Car, outre l'attention qu'ils devaient avoir de ne participer en aucune manière aux erreurs des payens, ils devaient apporter plus de soin encore afin d'éviter tout ce qui aurait été pour les néophytes une occasion de scandale ou de perversion. C'est pour cette raison qu'ils s'abstenaient non seulement d'employer les couronnes, mais aussi de représenter les Images du Christ Sauveur, de Marie Mère de Dieu, des Martyrs, des Mystères de la Foi Chrétienne. Les Frères savaient que le Christ Souffrant était représenté *Sub Pisce Asso* (1) et c'était assez; ils parlaient beaucoup de cette couronne inflétrissable que les glorieux athlètes du Christ avaient gagnée par leur sang, mais ils s'abstenaient prudemment de la représenter. Je ne comprends donc pas sur quoi s'appuye Catalan qui ne craint pas d'écrire : « Je n'en suis pas moins d'avis que les chrétiens, même dès les premiers siècles, étaient accoutumés, non pas à se couronner eux-mêmes de leur vivant, mais à peindre, ornés de couronnes, les Saints qu'ils savaient régner ensemble avec le Christ dans le Ciel. On peut voir aujourd'hui des vestiges de cet usage sur différentes peintures qui subsistent encore dans de très anciens Cimetières Sacrés de Rome, où les Images de la Mère de Dieu et des Saints apparaissent

(1) Sous la figure du Poisson frit.

ornées de couronnes par les premiers fidèles du Christ, peintes dans les mêmes lieux où ils s'étaient cachés pendant la fureur de la persécution. » Il y a en effet dans les catacombes romaines des images décorées de couronnes, mais elles ne doivent pas être attribuées aux premiers siècles, la manière spéciale de peindre des Byzantins le prouve. C'est l'opinion partagée par l'illustre de Rossi et elle est religieusement défendue par ses disciples, parmi lesquels il plaît de nommer le célèbre Horace Marucchi.

8. Si les chrétiens laissaient les couronnes, ils ne rejetaient pas les fleurs, nous savons en effet qu'au pieux anniversaire du martyre, ils avaient coutume d'orner les plus nobles Arcosolia où étaient les confessions des Frères, en y multipliant les fleurs. Et il ne serait pas vrai de soutenir que les fidèles ne se sont jamais servis de couronnes. Il existe encore quelques sarcophages, en petit nombre, il est vrai, conservés au musée lapidaire chrétien du Latran, dans lesquels est représentée la couronne athlétique dont parle l'apôtre à *Tim.*, IV, 2.

9. Mais après que Constantin eut accordé à l'Eglise romaine la liberté entière et l'eut, dans un généreux embrassement, associée à l'Empire, les choses changèrent un peu sur la question qui nous occupe. Les raisons pour lesquelles les chrétiens avaient les couronnes en horreur n'existant plus, ils se mirent à couronner non pas les vivants par humilité, mais les morts illustres. Quoiqu'en effet, même à cette époque, quelques-uns s'abtinssent des couronnes à cause de la couronne d'épines de Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'attachant à la pratique rapportée par Clément d'Alexandrie (*Liber II Pædagogi*), il est cependant certain qu'au IVe siècle l'usage des Couronnes des martyrs était établi. On en cite plusieurs exemples. Quelquefois ces couronnes étaient religieusement appendues aux Autels des Martyrs; nous savons en effet que Constantin avait placé de très précieuses couronnes aux Autels des Bienheureux Apôtres (1); quelquefois les actes du couronnement y étaient

(1) Martigny dit que ces couronnes d'or étaient ornées de lumières.

représentés, comme on le voit dans plusieurs sarcophages du quatrième siècle, et en particulier au cimetière de Pontien, près du Sépulcre des SS. martyrs Abdon et Sennen, où, depuis le sixième siècle, le Sauveur est peint couronnant l'un de la main droite et l'autre de la gauche (1). Autre part, la figure était représentée déjà couronnée, comme cela apparaît sur l'effigie de Ste Agnès dans sa Basilique de la Voie Nomentane, et que les archéologues attribuent à Honorius I, VIIe S. De même Grégoire III, au siècle VIIIe déposa un diadème d'or sur l'Image de la Vierge, ainsi que le rapporte Anastase le Bibliothécaire. Enfin Durand (*Rational. divin. off.*, *lib. I*, *cap.* III) rapporte que, déjà de son temps, la coutume existait de peindre dans les églises les Images Sacrées avec des couronnes sur leurs têtes.

Honorius I donna à une église érigée en l'honneur de quatre Saints Martyrs, le nom d'église des Quatre Saints couronnés. Charlemagne, Luitprand et d'autres personnages considérables, placèrent des couronnes au tombeau du Prince des Apôtres, de St Grégoire de Tours, de St Benoît, etc.

10. Quelquefois les croix étaient ornées de couronnes. Paulin (*in Epist.*, XII), décrit ainsi l'image et la croix qui étaient dans la voûte de l'abside de la basilique de Nole : « Elle brille de tout le mystère de la Trinité. — Le Christ Agneau est debout ; la Voix du Père tonne au Ciel — et l'Esprit-Saint se répand par la Colombe. — La couronne entoure la Croix d'un globe lumineux — et les Apôtres sont eux-mêmes la couronne de ce diadème ».

De plus, selon Gretzer (*lib. II de Sancta Cruce*) on distinguait trois sortes de croix couronnées : 1° La croix tellement entourée de ce cercle ou de cette couronne, qu'elle en est embrassée de toutes parts, et parfois elle était surchargée des images des Apôtres et d'autres Saints, comme en témoigne Paulin (*ut supra*). On la trouve dans les anciennes monnaies, quoique sans les images des Apôtres, et

(1) D'après Martigny, cette peinture ne serait pas antérieure au VIIe siècle.

nommément dans celle de l'Impératrice Pulchérie, en l'année 453, voir Baronius (1).

2° La seconde sorte de croix couronnée est celle au sommet de laquelle la couronne est placée. Paulin y fait allusion quand il écrit : « Voyez la croix couronnée du Seigneur, se dressant sur les portiques du Christ ». Ainsi était-elle sur le Labarum, au témoignage d'Eusèbe, *livre Ier de la Vie de Constantin.* 3° Lorsque l'image elle-même du crucifix est ceinte d'une couronne non certes d'épines, mais plus digne, c'est-à-dire d'or, ou tout au moins dorée, c'est la troisième sorte. On peut voir, près d'Inspruck, dans l'église des Prémontrés, la Statue en bois du Crucifix, d'une haute antiquité, ayant à ses côtés la Très Ste Vierge et St Jean ; or le Christ est ceint d'une couronne d'or. « *Christo corona aurea redimito.* »

11. Au moyen âge, l'usage des couronnes s'accrut beaucoup et nous savons bien l'emploi qu'en faisaient volontiers les poètes, les chevaliers, les dames. On peut ainsi conjecturer justement qu'alors la pieuse coutume existait aussi d'avoir des images ou des statues ceintes de couronnes.

Ecoutons St Bonaventure : « Il y a trois sortes de couronnes, dit la Ste Ecriture, une de fleurs, une d'étoiles, la troisième d'or. La première est dite de fleurs, à cause de sa beauté, la seconde d'étoiles, à cause de son éclat, la troisième d'or, à cause de sa richesse et de sa solidité. La première couronne est donnée aux Vierges, la seconde aux Apôtres, la troisième aux Martyrs. (*Serm. de St Barth. de uno martyre, de plurib. mart., de una Virgine.*) » De ces paroles on peut conclure quelle était alors la pratique touchant l'usage des couronnes.

Quant à leur forme, nous ne savons rien de certain, et il n'y eut peut-être rien d'établi d'une manière fixe. Il faut en dire autant du couronnement qui, le plus souvent, faisait défaut, ou tout au moins, dépendait de la dévotion de chacun. Autre chose est en effet que des images ou des statues

(1) La croix était ainsi couronnée, parce qu'elle est l'étendard de la victoire. MARTIGNY.

soient faites par l'artiste avec l'ornement de la couronne; autre chose est que ces mêmes images soient décorées de la couronne par la respectueuse vénération des fidèles. Remarquons en outre que, bien que tous les Saints puissent être enrichis de la couronne et que, de fait, certains l'aient été, comme il apparaît par S[t] Antoine de Padoue et par d'autres, cependant, et même dans ces âges éloignés, les couronnes étaient employées le plus souvent en l'honneur de Notre-Dame.

12. On rapporte que l'usage de couronner solennellement les Images Sacrées de la Mère de Dieu a été introduit par le Frère Jérôme Paolucci « de l'ordre des Mineurs Capucins, surnommé l'Apôtre de la Vierge, » mais nous ignorons par quelle autorité et sous quel rite.

13. Longtemps après, le très pieux Comte Alexandre Sforza, inspiré par sa très grande dévotion à la Très S[te] Vierge, et désireux d'étendre et d'affermir plus efficacement son culte parmi les fidèles, entreprit, à ses frais, de faire ceindre d'un diadème d'or ses plus célèbres Images. Soucieux aussi de pourvoir à la solennité du rite et de la perpétuité de la fondation, il eut l'heureuse idée de solliciter l'intervention du Rme Chapitre du Vatican; ce ne fut pas en vain. Rien, en effet, ne pouvait être plus agréable à ce très noble Chapitre que de développer sans cesse, par cette offre généreuse, sa dévotion envers la Vierge.

C'est pourquoi, le 27 août 1631, l'Image de la B. V. M. *a Febre* (1), qui est dans la Chapelle du Chœur du Vatican, fut, grâce aux dons de ce très dévot Seigneur Sforza, couronnée dans un rite nouveau et solennel par les soins et en présence du Rme Chapitre. Le même Comte fit ensuite couronner douze autres Images.

Puis, guidé par une excellente résolution et, craignant après sa mort la destruction d'un rite si fructueux, il pourvut très sagement dans les pages de ses dernières volontés, pour le remède de son âme, à la perpétuité de cette fondation.

(1) De la Fièvre.

Voici le sommaire de ce testament, que la bienveillance du Rme Seigneur Agapit Panici, Chanoine Secrétaire du Chapitre, m'a permis de transcrire, ainsi que plusieurs autres détails concernant le même sujet, d'un manuscrit conservé dans les Archives de la Basilique.

Sommaire du Testament de l'Illme Comte Alexandre Sforza.

« L'Illme Comte Alexandre Sforza, fils de l'Illme Seigneur Comte Maximilien de Plaisance, a légué dans son testament passé pardevant Julien Lunati, notaire de Parme, à la date du 3 juillet 1636, les revenus des Luogi n° 74 di Monte, à l'Illme Chapitre de St-Pierre. Cette rente doit servir à commander, chaque année, deux ou trois couronnes d'or, que le dit Rme Chapitre destinera à deux ou trois Images miraculeuses de la Ste Vierge, existant à Rome, mais non encore pourvues de couronnes d'or, de manière à ce que chaque Image reçoive sa couronne. Si à celle de la Madone est jointe l'Image de l'Enfant Jésus, non encore couronnée, elle recevra aussi sa couronne, lors même qu'elle ne serait pas miraculeuse. Et quand, par le laps de temps, toutes les Vierges de Rome auront été couronnées, le Rme Chapitre choisira à son gré, en dehors de Rome, d'autres Images, pourvu qu'elles soient miraculeuses, à condition cependant qu'on ne pourra faire couronner plusieurs fois la même. Que si enfin le Rme Chapitre veut, en une seule fois, consacrer tous les revenus d'une année à une seule couronne, il pourra le faire, s'il s'agit par exemple des Madones de Lorette, de la Sma Annuntiata de Florence, ou de quelqu'autre également renommée. L'intention du testateur est que, en remettant les dites couronnes, on stipule expressément que les Supérieurs des églises ou autres lieux qui les obtiendront, devront les laisser continuellement sur la tête des dites Images. Cette condition devra toujours être exigée par le Rme Chapitre, et la conscience des Rmes Chanoines de la Basilique de St-Pierre en restera chargée.

Le Comte Alexandre entra, le 29 août 1638, dans la voie de toute chair, digne d'être couronné par la Vierge qu'il avait couronnée si souvent. Ces Monts de Piété alors

en vigueur tenaient lieu des billets qui maintenant sont employés, sous différents noms, pour le commerce chez les banquiers, et ils rendaient habituellement, chaque année, une assez forte somme. Ainsi, par l'examen des livres de comptes du Rme Chapitre, on voit, qu'en l'année 1657, ils avaient rendu près de 300 écus Romains. Quelquefois cependant ils s'étaient épuisés à la moitié. Le malheur des temps a fait que maintenant la somme annuelle des revenus atteint 150 écus environ.

Peu après, le Rme Chapitre résolut très sagement de fixer l'ordre à garder dans l'offrande des couronnes d'or. Comme ce cérémonial est encore en vigueur, nous le donnons intégralement.

Ordre à observer dans la concession et l'imposition des couronnes d'or qui sont données par le Rme Chapitre de Saint-Pierre de Rome aux Images Sacrées de la B. V. M. en vertu du legs du Comte Alexandre Sforza Pallavicini.

Parmi les principales prérogatives dela sacrosainte Basilique Vaticane, on ne pourrait placer dans un rang inférieur l'offrande de la couronne d'or qui a coutume de se faire presque tous les ans par le legs du Comte Alexandre Sforza Pallavicini, dans le but d'augmenter le culte de la Mère de Dieu et d'exciter la piété des fidèles envers les Images de cette B. V. M. les plus recommandables et par l'antiquité et par les miracles approuvés par les Ordinaires.

Afin donc que ce couronnement soit célébré avec la dignité qui lui est due, il nous a paru bon de livrer un ordre approuvé par les Maîtres des Cérémonies et parfaitement en rapport avec la fonction de ce présent. Nous allons dire ce qui doit précéder le couronnement, ce qui doit être observé dans le couronnement lui-même et enfin ce qui doit le suivre.

Tout d'abord, afin que l'Image sacrée de la B. V. M. puisse être couronnée, selon l'intention du louable Alexandre Sforza Pallavicini, il faut qu'elle soit célèbre non moins par l'antiquité que par le concours du peuple et la fréquence des miracles. Ces choses ayant été dûment prouvées par les Ordinaires, et ayant été communiquées au Rme Cha-

pitre ensemble avec la supplique, le Chapitre réuni décerne la couronne, et après avoir indiqué l'année de la cérémonie, le plus souvent il confie le soin de cette fonction à un Chanoine du même Chapitre ou à une autre personne constituée en dignité.

Or, afin que la couronne que fera l'artiste, réponde exactement à la tête de l'Image de la B. V. M. qui doit être couronnée, les suppliants auront soin de transmettre à Rome la longueur et la largeur de cette tête, si l'image est peinte sur le bois ou la toile, ou le tour, si elle est ciselée dans le bois, le bronze ou le marbre. Il faut en dire autant de l'Image du Très Saint Seigneur Jésus-Christ, si elle est jointe à celle de la Bienheureuse Vierge.

Lorsque la couronne est faite à la forme de l'Image, elle est livrée au Chanoine Délégué qui indique un jour pour la célébration du couronnement, dans le courant de l'année fixée par le Rme Chapitre et, pendant ce temps, il a soin de faire expédier des Lettres en forme de Bref par le Souverain Pontife, lesquelles Lettres accordent l'Indulgence Plénière à tous ceux qui, confessés et communiés, auront pieusement visité l'église où l'Image Sacrée est honorée. Les Administrateurs de cette église doivent aussi faire graver des médailles et les distribuer au peuple.

Lorsque le Chanoine délégué arrivera, en vêtements de voyage, à destination, il sera reçu honorablement, comme il convient, par les habitants et ira tout d'abord à l'église de la Vierge qu'il doit couronner. Les trois jours qui précèdent le couronnement, la cérémonie est annoncée par la sonnerie des cloches et par les signes de joie et de fête que les ecclésiastiques sauront exciter.

A ce moment aussi, l'église doit être ornée très somptueusement. Si l'Image sacrée peut être transportée facilement, on la placera sur un autel très grand, recouvert de riches étoffes, orné de flambeaux de cire et abrité par un baldaquin. Si elle ne le peut, on préparera la même ornementation dans la chapelle où elle se trouve. Tout l'intérieur de l'église sera recouvert de tentures de soie et de tapisseries précieuses. Des inscriptions seront aussi

fixées aux murailles et dans un ordre harmonieux. La copie de l'Image peinte sur bois ou sur toile sera placée au-dessus de la porte majeure de l'église, en même temps que les armoiries du Très Saint Pontife heureusement régnant, de l'Eme Cardinal Archiprêtre de Saint-Pierre, du Rme Chapitre et du Chanoine délégué, s'il assiste.

Tout étant ponctuellement préparé, la veille du couronnement, vers le soir, on chante les Litanies de la B. V. M. avec l'hymne *Ave Marie Stella* et l'Oraison *Famulorum tuorum quæsumus Domine, delictis ignosce, ut qui tibi placere de actibus nostris non valemus, Genitricis Filii tui Domini Nostri intercessione salvemur. q. t. v. et r.*, etc.

Le jour suivant, Le Délégué, pourvu qu'il soit Chanoine de la SS. Basilique Vaticane, quand bien même il n'aurait aucune autre dignité, revêtu des insignes violets de la prélature avec la Mantelette et le rochet, comme Protonotaire apostolique, selon l'usage même de Rome, se rend à l'église, escorté des Notables du Lieu ; là, salué par le clergé et la magistrature, il reçoit l'aspersoir, et il se donne à lui-même l'eau bénite, il fait cela, même en présence de l'évêque ; ensuite il s'agenouille devant l'autel où est conservé le très auguste Sacrement de l'Eucharistie et il prie quelques instants, puis se lève et ayant fait la génuflexion, il se dirige vers le lieu assigné pour la cérémonie et là, en présence des autorités de la Cité, par devant le Notaire et les témoins, il livre la Couronne d'or au clergé de l'Eglise, après avoir reçu leur serment qu'ils auront soin, d'après la teneur du legs, qu'elle repose perpétuellement sur la tête de l'Image. Acte public en est dressé par le Notaire. Cet acte est lu à claire et intelligible voix, ainsi que le Décret du Rme Chapitre concernant le futur couronnement et la députation du Délégué.

Après cela, le Délégué bénit la couronne placée sur un plateau d'or ou d'argent en disant :

Sub Tuum, etc.

℣. *Adjutorium nostrum in Nomine Domini.*

℟. *Qui fecit cœlum et terram.*

℣. *Dominus vobiscum.*

℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus

Omnipotens sempiterne Deus, cujus clementissima dispensatione cuncta creata sunt ex nihilo : Majestatem tuam supplices deprecamur, ut hanc Coronam pio ornatu Sanctæ Imaginis Genitricis Filii tui Domini nostri fabricatam Benedicere et Sanctificare digneris P. E. D. N.

Il l'asperge d'eau bénite et l'encense.

Puis, à la suite de la Croix et escortée de huit torches enflammées, la Couronne Sacrée est portée pompeusement à l'autel de la Bienheureuse Vierge, pendant que le Délégué entonne l'hymne : *O gloriosa Virginum*, continuée alternativement par le chœur des Chantres. Le Délégué dit l'Oraison : *Deus, qui Virginalem aulam B. Mariæ semper Virginis in qua habitares, eligere dignatus es : da quœsumus, ut sua nos defensione munitos, jucundos facias suæ interesse Coronationi. Qui vivis et regnas cum Deo Patre.*

Ensuite la Couronne est déposée sur un coussin, du côté de l'Epitre, et l'Indulgence en forme de Bref est promulguée et reconnue par l'Ordinaire.

La messe solennelle votive de la B. V. M. est ensuite chantée par l'Evêque ou le Délégué, ou par le Chanoine le plus digne du Chapitre, ou par le prêtre le plus digne de l'église, avec l'assistance de l'Ordinaire du lieu et des Chanoines revêtus des ornements sacrés de la couleur blanche, et aussi du clergé des autres Collégiales. Or, soit que le Délégué célèbre la messe, soit qu'il assiste à la messe célébrée par d'autres, le maître des Cérémonies de la SS. Basilique a soin de lui faire préparer un siège spécial, que l'on nomme *Impérial*, dont le dossier est recouvert d'un ornement *nommé Tosello*, placé sur une estrade élevée au moins de deux marches et recouverte d'un tapis convenable, et si le Chanoine assiste seulement à la messe, on lui préparera aussi l'agenouilloir bien garni de carreaux. Après l'Evangile, le Délégué lui-même prononce un bref discours sur les louanges de la B. V. Mais si le Délégué célèbre la messe en présence de l'évêque, il bénit l'encens, quand bien même

il ne serait pas évêque, le met dans l'encensoir et encense à la manière accoutumée l'Autel ou l'Image. Le Diacre et le Sous-Diacre doivent, selon l'usage antique et consacré de la Primitive Eglise, recevoir la communion avant que le Délégué ou l'évêque ne fasse la purification et ne se lave les doigts.

Après la Messe, le Délégué, revêtu du Pluvial, s'il est est évêque ou prêtre, s'avance vers l'Autel, et ayant incliné respectueusement la tête devant l'Image qui va être couronnée, il fléchit le genou et entonne le *Regina Cœli Alleluia* que le chœur des chantres continue.

Mais s'il est Diacre ou Sous-Diacre, revêtu du surplis et du rochet, il monte sur l'estrade et place respectueusement la couronne d'or sur la tête de l'Image sacrée en disant : *Sicuti per manus nostras coronaris in terris, ita et a Christo gloria et honore coronari mereamur in cœlis.* Et aussitôt au retentissement des clairons et des tambours se mêlent la sonnerie des cloches et les éclats de l'artillerie.

Si, à l'Image de la très sainte Mère est jointe celle de son Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, le délégué devra la couronner la première en disant : *Sicuti per manus notras coronaris in terris, ita et a Te gloria et honore coronari mereamur in cœlis.*

Ensuite l'Evêque ou le Délégué bénit, et met l'encens et il encense par trois fois l'Image couronnée.

Lorsque l'hymne est achevé, il continue en disant :

℣. *Corona aurea super Caput ejus.*

℟. *Expressa signo Sanctitatis, gloria honoris et opus fortitudinis.*

℣. *Coronasti eam Domine.*

℟. *Et Constituisti eam super opera manuum tuarum.*

Oremus

Præsta, misericors Pater, per invocationem Genitricis Unigeniti Filii tui Domini Nostri Jesu Christi, quem pro salute generis humani, integritate Virginis Mariæ servata, carnem sumere voluisti, quatenus precibus ejusdem Sacra-

tissimæ Virginis, quicumque eamdem misericordiæ Reginam, et gratiosissimam Dominam nostram coram hac effigie suppliciter honorare studuerint, et de instantibus periculis eruantur, et in conspectu divinæ majestatis tuæ de commissis et omissis veniam impetrent, ac mereantur in præsenti gratiam quam desiderant adipisci et in futuro perpetua salvatione cum electis tuis valeant gratulari. Per eumdem.

Alors, en Actions de grâces est entonné l'hymne : *Te Deum* avec l'oraison.

Oremus

Deus, cujus misericordiæ non est numerus et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ Majestati tuæ, pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes; ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens, ad prœmia futura disponas. Per Christum Dominum Nostrum.

Ensuite on psalmodie le Psaume : *De profundis* avec l'oraison.

Deus veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam; ut animam Alexandri Benefactoris, quæ ex hoc sæculo transivit, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

℟. *Requiescat in pace.*

℣. *Amen.*

Alors à voix basse on dit : *Pater noster* et *Ave Maria :* pour le Chapitre et les Chanoines de la SS. Basilique : *Oremus pro Benefactoribus nostris. Retribuere, Domine, omnibus nobis bona facientibus propter nomen tuum Vitam æternam. Amen.*

On ajoute ensuite l'oraison que Benoît XIII, Souverain Pontife ajouta en couronnant la Ste Image de la B. V. M. appelée *de la Rotonde* dans la Ville d'Albano.

OREMUS

Defende, quæsumus, Domine, B. Maria Semper Virgine intercedente, Sacrosanctæ Vaticanæ Basilicæ ab omni adversitate familiam, et toto corde tibi prostratam ab hostium propitius tuere clementer insidiis. Per Christum Dominum nostrum.

Après les Vêpres qui sont chantées solennellement avec les Antiennes et les Psaumes de la Fête de S[te] Marie aux Neiges, il y a panégyrique des louanges de la B. V. M. et son Image est solennellement portée en signe de joie par le Chanoine Délégué et les autres dignitaires à travers les voies publiques ornées et jonchées de verdure et de fleurs. Le Magistrat de la Cité offre aussi en son honneur un cierge de grand poids.

Au coucher du soleil, les signes de joie éclatent par intervalles, les lumières apparaissent de toutes parts, surtout dans le quartier où est le Sanctuaire de la Vierge couronnée, et on tire un beau feu d'artifice.

Pour répandre davantage le culte de la Mère de Dieu, il est d'usage de favoriser la religion et la piété des fidèles par la célébration d'un Triduum de sermons, de messes solennelles, d'oratorios, d'académies et de musique sacrée et autres concerts semblables. Par le même motif religieux, on fait imprimer des Images de la Vierge couronnée pour être distribuées ensuite, savoir, trente en soie jaune ou rouge avec ornement d'or ou d'argent aux Révérendissimes Seigneurs Chanoines de la SS. Basilique Vaticane et une plus grande et plus belle pour l'Eme Cardinal Archiprêtre, en outre septante sur papier, pour les Bénéficiers et les clercs de la même Basilique.

On fait peindre aussi sur toile, avec l'inscription et l'ornement, l'Image de cette même Vierge couronnée, pour être conservée dans la même Basilique en perpétuel souvenir de ce couronnement.

Tous ces objets, avec l'acte notarié dont nous avons parlé plus haut et aussi l'histoire de la S[te] Image et de son

couronnement, seront transmis par les Recteurs de cette église au Rme S. Secrétaire du Chapitre pour être placés dans les Archives du Vatican et être précieusement conservés en perpétuel monument de ce fait mémorable.

Les Vierges couronnées par le Rme Chapitre Vatican, soit à Rome, soit hors de l'Italie, de l'année 1631 jusqu'à 1869 sont au nombre de 403, et leurs images peintes existent encore et sont religieusement conservées dans le Sacrarium des Chanoines, ou dans celui des Bénéficiers de Saint-Pierre.

Sans doute le Comte Sforza pouvait confier au Rme Chapitre la puissance de l'or pour accomplir cette œuvre, mais évidemment il ne pouvait en aucune manière lui accorder un droit exclusif. Existe-t-il au moins un document pontifical qui fonde juridiquement cette prérogative du Chapitre ? Point du tout. Aucun souvenir ne s'en conserve, il n'en reste aucune trace. Les suppliques qui, dès le commencement, furent adressées au Rme Chapitre, contiennent seulement cette clause, que le Rme Chapitre veuille bien accorder une des couronnes qu'il a coutume de donner chaque année.

Serait-ce donc à tort que le Rme Chapitre se serait attribué ce droit ? Loin de là. Nous pouvons en effet présumer le *Vivoe Vocis Oraculum*, oublié maintenant et, par la force duquel, cette prérogative a été accordée et confirmée par un Pape, d'autant plus que depuis près de trois siècles, elle a été exercée 403 fois sous les yeux mêmes des Souverains Pontifes.

Ainsi on lit dans le décret de concession pour accomplir le couronnement au nom du Chapitre Vatican : Usant des facultés que le Saint-Siège a accordées à Notre Chapitre et qu'il a confirmées et augmentées.

Lorsque donc la pensée vient à quelqu'un d'obtenir le couronnement d'une Image de la Vierge au nom du Rme Chapitre Vatican, il doit livrer à ce même Chapitre des Lettres postulatoires recommandées par son Ordinaire et dans lesquelles il s'appuie sur l'antiquité de l'Image, sur la dévotion du peuple et sur la fréquence des miracles.

Afin d'être suffisamment informé sur cette demande, le Chapitre délibère mûrement et a coutume d'accorder toujours cette faveur, il dresse un acte authentique de cette concession qui devra être conservé dans les Archives et dont copie est transmise au suppliant.

Nous donnons comme exemple le texte du Décret suivant :

« Au nom du Seigneur,

« Le soussigné atteste qu'on lit dans le livre des Actes du Chapitre Vatican sous la date du 20 mai 1897 ce qui suit :

« Joseph-Nicolas Dabert, Evêque de Périgueux et de Sarlat expose que dans la Cathédrale de son Diocèse est offerte à la Vénération publique une statue de la B. V. M. sous le titre de Notre-Dame-de-la-Garde avec l'Enfant Jésus, sculptée dans le bois. La tradition rapporte qu'elle a commencé à être en honneur aux premiers siècles de l'église du temps même de S[t] Front. On ne peut mettre en doute qu'elle était miraculeuse au moment des guerres contre les novateurs et que jusqu'à ce jour elle est très vénérée par les fidèles du Christ. Le Rme Evêque de Périgueux, en ce moment à Rome et sur le point de rentrer dans son diocèse, désire vivement et sollicite avec instance de pouvoir orner d'un diadème d'or au nom du Chapitre Vatican cette statue Sacrée avec l'Enfant Jésus. Le Chanoine Doyen, rapporteur de la supplique, est d'avis qu'il faut accéder avec bienveillance aux vœux et aux prières du suppliant. Le Chapitre à qui rien ne peut être plus agréable et plus heureux que de travailler à accroître la vénération envers la Bienheureuse Vierge est du même sentiment ; il accorde donc, avec empressement et d'un consentement unanime, que la dite statue avec l'Enfant Jésus soit couronnée par le Prélat suppliant, ou à son défaut, par un autre personnage élevé en dignité et il ordonne que tout soit fait selon le rite prescrit dans les cérémonies semblables et tel qu'il a été imprimé, nonobstant toutes choses contraires.

« Donné à Rome dans la Salle Capitulaire, le XXI Mai 1894.

« A. Panici, *Chanoine Secrétaire.* »

Le Chapitre a soin de communiquer sans retard à l'Orateur cette grâce et la délégation. Le document se formule ainsi :

« Mariano, du titre de Sainte-Cécile, Cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Rampolla del Tindaro, Archiprêtre de la Sacrosainte Basilique patriarcale du Prince des Apôtres à Rome, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Révérende Fabrique, et aussi le Chapitre et les Chanoines de la même Basilique.

« A Notre bien-aimé dans le Christ, Joseph-Nicolas Dabert, Evêque de Périgueux et de Sarlat que nous entourons de tous nos respects, Salut éternel dans le Seigneur. Le sentiment de profonde dévotion que vous témoignez envers la B. V. M. mérite que nous accédions favorablement à vos vœux qui recherchent l'accroissement de son culte.

« Vous nous avez exposé naguère que dans votre ville épiscopale était offerte à la vénération publique une statue de la Bienheureuse Vierge sous le nom de N.-.D-de-la-Garde avec l'Enfant Jésus, et que cette statue était très célèbre soit par l'antiquité du culte, soit par la fréquence des prodiges, soit par le concours du peuple. C'est pourquoi, appuyé sur des documents historiques, vous avez demandé de pouvoir, Vous-même, en notre Nom, couronner d'un diadème d'or cette statue sacrée avec l'Enfant Jésus. Nous donc, à qui appartient le droit et l'honneur de couronner les Statues et les Images de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, célèbres par le culte ancien et empressé des fidèles et par la renommée des prodiges célestes, Attentifs à Votre demande et assurés de son utilité pour les fidèles, considérant en outre que cette statue avec l'Enfant Jésus renferme en réalité tout ce qui est requis pour son couronnement solennel, dans notre assemblée capitulaire canoniquement tenue le 20 de ce mois de Mai, usant des facultés accordées, confirmées et augmentées à Notre Chapitre par le siège apostolique, d'un consentement unanime, Nous avons très favorablement accueilli vos prières, et pour la plus grande gloire de Dieu Tout-Puis-

sant qui a daigné combler la Très Sainte Vierge Marie, Mère de son Fils Unique, de souverains honneurs et privilèges, nous avons ordonné et mandons de couronner d'une couronne d'or cette Vénérable Statue avec l'Enfant Jésus.

« Et afin que ce solennel couronnement puisse avoir lieu au plus tôt, Nous vous accordons à Vous-même, Illme Seigneur, Notre droit de l'accomplir ; et, par les présentes, Nous Vous déléguons afin qu'en Notre nom vous imposiez une couronne d'or sur la tête sacrée de cette vénérée statue, ensemble et sur celle de l'Enfant et que Vous accomplissiez ce couronnement selon le Rite prescrit à l'usage de Notre Basilique dans un petit imprimé qui a pour titre : « *ordo servandus*, etc. » et dont nous vous adressons un exemplaire. Que si, pour une cause quelconque vous étiez empêché d'accomplir cette fonction, nous vous accordons aussi de pouvoir subdéléguer un autre ecclésiastique constitué en dignité afin qu'il célèbre cette cérémonie Sacrée pour vous et en Notre nom.

« En foi de toutes et chacune de ces choses, nous avons ordonné de vous faire expédier par notre Chancelier soussigné ces présentes lettres souscrites par l'Illme Seigneur Chanoine des Actes de Notre Collège et munies du sceau capitulaire.

« Donné à Rome, de notre Salle Capitulaire, l'an de l'Incarnation de N.-S. 1894, le 21 mai, Indiction Romaine Septième, la 17me année du Pontificat de Notre Très Saint-Père dans le Christ et Seigneur Pape Léon XIII par la Divine Providence. »

Comme cette délégation est accordée gratis par le Rme Chapitre, quelques petits frais sont requis, soit pour les écritures du notaire, soit pour le paiement du curseur.

De ce que nous avons dit il est évident que les couronnes sont réservées aux Images de la Vierge dans l'intention du fondateur, non pas à la vérité pour le titre rigoureux de sainteté qui conviendrait plus encore à Dieu d'abord et ensuite à tous les habitants du ciel, quoique à un degré très inférieur, mais elles sont réservées à la Vierge à cause

de la profonde et antique vénération du peuple et de sa reconnaissance pour les bienfaits reçus. Néanmoins nous avons le récent exemple du solennel couronnement du Divin Enfant qui est très religieusement honoré à Rome dans l'église d'Ara Cœli sous le titre très ancien de *Santo Bambino*. Cette cérémonie a été faite par le Cardinal Rampolla le 2 mai 1897 et la couronne a coûté 2521 lires.

14. Les Souverains Pontifes ont coutume de remettre les suppliques à l'Illme Chapitre Vatican à cause de sa possession séculaire, quand ils sont suppliés par les Ordinaires de couronner des Images. Nous savons cependant par des documents authentiques que souvent ils ont fait personnellement ou par leurs délégués ces sortes de cérémonies.

15. Clément VIII orna d'un diadème d'or et avec la plus grande solennité l'Image Borghésienne de la B. V. M. qui est honorée à Rome dans la Basilique Libérienne. Et comme cette couronne avait été détériorée par la main du temps, Grégoire XVI la replaça avec la même solennité. Après que Pie VII eut été élevé au Souverain Pontificat dans le conclave de Venise, il couronna le 30 Juin 1800, en se rendant à Rome, la Très Sainte Icone conservée dans la Cathédrale de Spolète, et attribuée à St Luc, et il ordonna que l'anniversaire de cette auguste cérémonie fut célébré, chaque année, le 7 juillet avec Messe et Office propre du rite Double Majeur qui fut élevé à la seconde classe par le Pape Pie IX en l'an 1857.

Le même Pie VII, le 10 mai 1815, voulut couronner de ses mains à Savone la Très Sainte Icone de la B. V. M. *de la Miséricorde* qu'il n'avait pas invoquée en vain dans son exil. Lui-même, encore, l'année suivante 1816, couronna d'un diadème d'or la Vierge de Galloro près d'Albano. Pie IX couronna avec la plus grande solennité l'Image de l'Immaculée Vierge dans la Chapelle du Chœur de la Basilique Vaticane (1).

16. Nous avons plusieurs exemples même récents d'où il résulte que quelquefois le couronnement des Images a

(1) Le 9 décembre 1854, lendemain de la proclamation du Dogme.

été fait par Indult apostolique au nom du Souverain Pontife. Ainsi a été couronnée le 18 décembre 1893, la B. V. M. *Vulgo la Vierge Noire*, conservée dans la cathédrale de Mende (*Analecta Ecclesiastica*, Vol. II, p. 56), de même a été fait le 26 juillet 1897, par le Cardinal Richard, le solennel couronnement de la Vierge Immaculée *de la Médaille Miraculeuse*, qui est honorée dans la Chapelle de la Maison Mère des Filles de la Charité à Paris. (*Anal. Eccl.*, Vol. V, p. 238.) Les Images de N. D. de Fourvière seront ainsi couronnées au nom de S. S. Léon XIII.

Pour le couronnement de ces Images les Souverains Pontifes indiquaient d'ordinaire le rite observé par Grégoire XVI et Pie IX. Ce rite dont nous parlerons bientôt a été tout récemment publié comme appendice au Pontifical Romain et il doit être suivi dans ces circonstances, à moins qu'il ne soit statué autrement.

17. Il nous reste à rechercher si le couronnement peut être fait par quelqu'un en son nom propre autre que le Souverain Pontife et le Rme Chapitre Vatican. Les auteurs liturgiques se taisent. Néanmois j'expliquerai franchement là-dessus ce que je pense, en recherchant plutôt qu'en enseignant.

18. S'il s'agit du couronnement privé d'une Vierge privée et par une personne privée, on ne peut élever aucun doute. En effet, il est permis à chacun d'honorer avec zèle et selon sa dévotion la Bienheureuse Vierge et les autres saints, soit à cause d'une vénération spéciale, soit par sentiment de reconnaissance, de même qu'il est permis d'adresser en particulier, selon le mouvement de son cœur, des prières convenables, quoique non liturgiques. Ainsi à Rome, on peut voir plusieurs Images de la Bienheureuse Vierge disposées par les fidèles, près de leurs demeures, sur les places, dans les différents quartiers et couronnées quelquefois par eux, aux applaudissements de tout le voisinage.

19. Mais est-il permis au Curé ou au Recteur d'une Eglise de couronner solennellement des Images sans avoir aucune délégation ?

S'il s'agit d'images quelconques, autres que celle de la

B. V. M., il faut absolument s'abstenir, parce que le rite solennel du couronnement, d'après une pratique invétérée, constante et universelle, est réservé en l'honneur de la Mère de Dieu, et du reste l'adage des Liturgistes doit être sacré : *Nihil innovandum* (1).

20. Mais s'il s'agit de l'Image de la Vierge, nous hésitons à répondre. En effet, d'une part, il semble qu'en agissant ainsi, ils usent de leur droit, puisque, jusqu'à présent, cette cérémonie ne paraît pas strictement placée parmi celles qui sont réservées ; et d'autre part, pour parler pratiquement ne sera-t-il pas meilleur de faire abstraction du côté personnel et de recourir, par déférence, au Souverain Pontife ou au Rme Chapitre Vatican, afin d'augmenter par cette très noble délégation la splendeur des cérémonies. Du reste ils agiraient illicitement si, de leur propre inspiration, ils faisaient ce solennel couronnement, sans avoir consulté l'Ordinaire, puisqu'il appartient aux Evêques de surveiller avec sollicitude les fonctions ecclésiastiques et, puisqu'un simple prêtre ne peut bénir une statue sans délégation, à plus forte raison, ne peut-il la couronner solennellement.

On peut en outre déduire cette conséquence de ce qu'un rite nouveau de couronnement vient d'être édité pour les seuls Evêques, c'est à eux qu'il s'adresse, il requiert la Mitre. Bien plus il est placé, non dans le Rituel, mais dans le Pontifical où est renfermé ce qui regarde spécialement les Evêques.

21. Mais quel est le pouvoir des Ordinaires ? Il est certain qu'ils ont le droit de couronner solennellement en leur propre nom les Images de la B. V. M. car, pour leur interdire cette fonction, il faudrait produire une défense du Souverain Pontife, prouvée par un document authentique, or il n'y en a pas. Le privilège du Rme Chapitre Vatican ne saurait être un obstacle, car il ne peut prouver qu'il est exclusif devant le droit natif des Ordinaires.

D'après une homélie du Cardinal Alimonda, Archevêque de Turin, on voit que Lui-même avait, sans délégation

(1) Ne rien innover.

aucune, couronné, le 25 mars 1886, en présence des Illmes et Rmes Archevêques de Gênes et l'Ordinaire du Lieu, la Vierge de Pontelungo au diocèse d'Albenga. Le Chapitre Vatican, par un droit spécial, distribue ses couronnes, mais les Ordinaires peuvent bien, par eux-mêmes, remplir cette fonction, s'ils ne demandent pas les Couronnes, s'ils ne sollicitent pas la permission d'agir au nom du Chapitre, et s'ils n'emploient pas le rite spécial que nous avons rapporté plus haut.

Mais alors quel rite devront-ils employer ? Jusqu'ici on n'était pas d'accord. En effet les uns empruntaient le rite ci-dessus mentionné, observé par le Chapitre ; d'autres suivaient l'ordre employé par le Pape Pie VII ou par le Pape Pie IX. D'autres accomplissaient un rite singulier qu'ils avaient eux-mêmes imaginé. C'est pourquoi, afin d'obtenir l'uniformité avec la solennité requise, la S. C. des Rites, sous la date du 29 mars 1897, a décrété d'observer le Rite approuvé que nous donnerons après la conclusion de cette étude.

22. En somme, comme tout ce qui est permis n'est pas toujours à propos, il sera mieux, sans aucun doute, que les Ordinaires des Lieux, par respect pour une coutume antique, aient recours au Pontife romain ou au Rme Chapitre Vatican, comme hommage au Saint-Siège et pour une plus grande solennité du rite. C'est la pratique généralement observée. Que tout ce que nous avons collationné plus haut soit donc regardé moins comme utile que comme instructif.

Rite qui doit être observé dans le couronnement de l'Image de la Bienheureuse Vierge Marie.

Le Pontife, revêtu de la chape blanche et de la Mitre, se dirige vers l'autel à la suite du clergé, et là, debout, il fait une inclination profonde à la Croix, puis il monte sur la plus haute marche et, ayant déposé la mitre, il bénit les couronnes placées sur la table de l'autel en disant :

Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix, nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus, sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

℣. *Adjutorium nostrum in Nomine Domini.*
℟. *Qui fecit cœlum et terram.*
℣. *Dominus vobiscum*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

OREMUS

Omnipotens sempiterne Deus, cujus clementissima dispensatione cuncta creata sunt ex nihilo, Majestatem tuam supplices deprecamur : ut has Coronas pro ornatu Sacræ Imaginis Unigeniti Filii tui Domini Nostri Jesu-Christi, et ejusdem Genitricis Beatissimæ Virginis Mariæ fabricatas Bene†dicere et Sancti†ficare digneris. Per eumdem Dominum nostrum.

℟. *Amen.*

Si une seule couronne doit être bénite, à la place de la précédente oraison, le Pontife dira la suivante :

Omnipotens sempiterne Deus, cujus clementissima dispensatione cuncta creata sunt ex nihilo, Majestatem tuam supplices deprecamur : ut hanc coronam pro ornatu Sacræ Imaginis Beatissimæ Virginis Mariæ fabricatam Bene†dicere et Sancti†ficare digneris. Per Christum Dominum Nostrum.

℟. *Amen.*

Ensuite le Pontife s'étant assis, impose l'encens dans l'encensoir, il asperge les couronnes d'eau bénite et les encense. Après cela, il reçoit la mitre, descend les marches et, s'agenouillant en bas de l'autel, il entonnera l'antienne : *Regina Cœli.*

Que la Chapelle continuera harmonieusement.

Pendant ce chant, le Pontife se lève et, couvert de la mitre, il monte les degrés ornés de tapis. Devant l'Image sacrée, il quitte la mitre, puis, ayant reçu une des couronnes et s'étant approché le plus possible, il en ornera la tête de l'Image de Notre-Seigneur Jésus-Christ disant :

Sicuti per manus nostras coronaris in terris; ita et a Te gloria, atque honore coronari mereamur in cœlis.

Quand on aura dû bénir qu'une seule couronne, l'an-

tienne *Regina Cœli* étant terminée, le Pontife omet la précédente formule *Sicuti per manus*, etc., employée pour le couronnement de l'Image du petit enfant Jésus, reçoit la Couronne bénite et prononce seulement la formule suivante :

Sicuti per manus nostras coronaris in terris, ita et per Te a Jesu Christo Filio Tuo gloria, atque honore coronari mereamur in Cœlis.

Ces choses étant accomplies, le Pontife descendra, recouvert de la mitre; arrivé devant l'autel, il quittera la mitre, imposera l'encens dans l'encensoir, le bénira et, debout, encensera trois fois l'Image sacrée; puis il ajoutera :

℣. *Corona aurea super Caput Ejus.*

℟. *Expressa Signo Sanctitatis, gloria honoris, et opus fortitudinis.*

℣. *Coronasti Eam, Domine.*

℟. *Et constituisti Eam super opera manuum tuarum.*

Oremus

Proesta, misericors Pater, per invocationem Genitricis Unigeniti Filii Tui Domini Nostri Jesu Christi, quem pro salute generis humani, integritate Virginis Mariæ servata, carnem sumere voluisti, quatenus precibus ejusdem Sacratissimæ Virginis, quicumque eamdem misericordiæ Reginam, et gratiosissimam Dominam nostram coram hâc Imagine suppliciter honorare studuerint; et de instantibus periculis eruantur, et in conspectu divinæ Majestatis tuæ de commissis, et omissis veniam impetrent, ac mereantur in præsenti gratiam, quam desiderant adipisci, et in futuro perpetua salvatione cum electis tuis valeant gratulari. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

℟. *Amen.*

Alors il entonnera l'Hymne : *Te Deum laudamus.*

℣. *Dominus vobiscum.*

℟. *Et cum spiritu tuo.*

OREMUS

Deus, cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus : piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes; ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens, ad præmia futura disponas. Per Christum Dominum Nostrum.

℟. *Amen.*

Si le Pontife veut célébrer la Messe, après l'oraison *Placeat*, il entonne en action de grâces, l'hymne *Te Deum*, etc., ensuite il bénit solennellement les fidèles présents; et, après avoir publié l'Indulgence, si elle a été concédée, d'après les termes employés dans les Lettres Apostoliques, le Pontife récite, à la manière accoutumée, l'Evangile de St Jean.

Si la solennité se prolonge pendant trois ou huit jours, l'hymne *Te Deum* ne sera chanté que le dernier jour des cérémonies.

Ce texte concorde avec l'original approuvé.
En foi de quoi, etc.
Du Secrétariat de la S. Congrégation des Rites, 29 mars 1897.

L✝S Diomède PANICI, *secrétaire de la S. C. R.*

Lyon. — Imprimerie Emmanuel VITTE, rue de la Quarantaine, 18.